Information

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/SET/2025-436** **08/07/2025**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Priorités d'action pour l'enseignement agricole technique sur l'année scolaire 2025/2026

Destinataires d'exécution
DRAAF/DAAF Directeurs d'EPLEPFA Chefs d'établissements d'enseignement agricole technique des réseaux CNEAP et UNREP Directeurs de Maisons familiales rurales (MFR)

Destinataires d'information
- Préfets de région - Recteurs - Etablissements d'enseignement agricole supérieur, publics et privés - Conseils régionaux - Organisations syndicales représentant les personnels de l'enseignement agricole technique

Résumé :
La présente note fixe les priorités communes autour desquelles la mobilisation des communautés des personnels des établissements de l'enseignement technique agricole, des autorités académiques (DRAAF/DAAF) et de la DGER est attendue tout au long de l'année scolaire 2025/2026.

La présente note fixe les priorités communes pour lesquelles la mobilisation des communautés des personnels des établissements de l'enseignement technique agricole, des autorités académiques (DRAAF/DAAF) et de la DGER est attendue tout au long de l'année scolaire 2025/2026.

Au cours de l'année scolaire 2024/2025, la loi d'orientation promulguée le 24 mars 2025 a fixé les priorités pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture, défini des objectifs pour l'enseignement agricole et prévu de nouveaux outils pour y répondre. Au cours de cette même année scolaire, une attention renforcée a été portée et appelée sur le respect des valeurs de la République et le renforcement de la lutte contre toute forme de violences scolaires.

Ces deux éléments confirment l'importance des actions engagées par l'enseignement agricole en la matière et la nécessité de réaffirmer des priorités énoncées en 2024/2025.

Les priorités d'action pour l'année scolaire 2025/2026 sont donc les suivantes :

1/ Faire partager à tous les apprenants, dans leur diversité, les valeurs de la République et garantir, en tout lieu et en tout temps, le respect des principes généraux de l'éducation (livre premier du code de l'éducation, articles L.111-1 à L.111-6).

2/ Mettre en œuvre toute action visant à répondre durablement aux besoins d'emplois nécessaires pour assurer la souveraineté alimentaire et assurer le développement des connaissances et des compétences en matière de transitions climatique et environnementale (code rural et de la pêche maritime, articles L.811-1et L.813-1).

La mise en œuvre de ces deux priorités porte l'ambition d'offrir une formation et une éducation qui feront des apprenants à la fois des futurs professionnels performants dans les métiers du vivant et des citoyens éclairés capables d'agir dans une société complexe.

Pour ce faire, il s'agira de renforcer ou mettre en place des actions répondant à ces deux priorités dans le cadre du service public de l'éducation, dans l'intérêt des jeunes et des acteurs des territoires.

Pour guider la préparation et le pilotage de ces actions et apporter l'accompagnement nécessaire, la DGER diffusera à tous, d'ici la rentrée scolaire du 1er septembre 2025 :

- Un cadre opérationnel pour la mise en œuvre des dispositions de la loi d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture relatives à l'enseignement et la recherche agricoles ;
- Une note décrivant les mesures prises dans l'enseignement agricole pour renforcer la lutte contre les violences scolaires.

Dans l'ensemble des services, il demeure utile d'identifier et proposer toute disposition permettant aux établissements, agents et personnels du système éducatif de réaliser dans de bonnes conditions leurs missions, de contribuer aux missions de l'enseignement technique agricole (L.811-1 et L.813-1) et de s'engager sur les priorités fixées. Les services de la DGER sont à l'écoute de ces propositions.
.

Benoît BONAIME